

---

**Nombre de membres**

**Séance du mardi 06 décembre 2016**

**en exercice:** 19

L'an deux mille seize et le six décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 01 décembre 2016, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Emmanuel RIEHL.

**Présents :** 18

**Votants:** 19

**Sont présents:** Emmanuel RIEHL, Jean MATHIEU, Véronique VATAUX, Damien KREMPP, Claude SCHLOSSER, Brigitte JENIE, Françoise FOERSTER, Pascale PERNON, Emmanuel LANTZ, André LEDIG, François MOUCHOT, Christiane CHENIN, Malika FUNAZZI, Sylvie ORGEL, Olivier COCHELIN, Adel BELAID, Sonia RING, Armelle DASTILLUNG

**Représentés:** Jacques HENRY

**Excusés:**

**Absents:**

**Secrétaire de séance:**

---

**Objet: CONVENTION TRANSPORT DISPOSITIF ULIS - DE 2016 082**

Le maire présente la convention de participation au transport des enfants du dispositif ULIS à signer avec la commune de Lorquin qui s'engage à participer aux frais.

Un élève est concerné pour l'année scolaire 2015-2016 pour un coût total de 5 478,40 €. La participation du conseil départemental est de 676,00 €. Le reste à charge pour la commune de Lorquin est donc de 4 802,40 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer cette convention.

**Objet: SUBVENTION 2016 (Chapelle Sainte Marguerite) - DE 2016 083**

Le maire présente la demande de subvention de l'association "Chapelle Sainte Marguerite" pour des travaux de réhabilitation de la chapelle du cimetière.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de valider une somme de 10 000 € au chapitre des travaux à budgétiser en 2017. A noter que la commune sera maître d'ouvrage des dits travaux et l'association participera aux travaux sous forme de dons. De plus la commune n'engagera les travaux qu'une fois le budget de l'association équilibré.

**Objet: SUBVENTION 2016 (U.N.C.) - DE 2016 084**

Le maire présente la demande de subvention de l'association "Union Nationale des Combattants" pour la fourniture de plaques commémoratives..

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 900 € au titre de la facture établie par les PF Welsch.

**Objet: SUBVENTION 2016 (Le Souvenir Français) - DE 2016 085**

Le maire présente la demande de subvention de l'association "Le Souvenir Français" pour la rénovation du drapeau.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de verser une subvention de 163,82 €, au vu de la facture de la Sté REIG.

**Objet: FUSION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES ELECTION DES DELEGUES - DE 2016 086**

Le maire rappelle au conseil municipal que, suite à l'arrêté n° 2016-DCTAJ/1-076 du 15/11/2016 concernant la fusion des communautés de communes des 2 Sarres, de l'Etang du Stock, du Pays des Etangs, de Sarrebourg Moselle Sud et de la Vallée de la Bièvre à compter du 1er janvier 2017, il convient de recomposer le conseil communautaire.

La commune d'Abreschviller doit procéder à la désignation de 2 délégués selon les modalités précisées dans l'article L5211-6-2 1°c.

Les conseillers communautaires qui représenteront la commune au sein du nouvel organe délibérant sont élus par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation.

Le maire propose le vote à main levée :

Liste 1 : M. Emmanuel RIEHL et M. Damien KREMPP,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne MMS KREMPP et RIEHL délégués au conseil communautaire de Sarrebourg Moselle Sud.

Objet: CREATION POSTE - DE 2016 087

**Le maire informe l'assemblée :**

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de départ à la retraite du responsable des services techniques, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

**Le maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour assurer les fonctions de responsable des services techniques à compter du 7 décembre 2016.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'adjoint technique 1<sup>ère</sup> classe sur la base du 3<sup>ème</sup> échelon.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des emplois ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Objet: MISE A DISPOSITION DES OUVRAGES COLLECTANT LES EAUX USEES - DE 2016 088

Le maire présente au conseil municipal le procès-verbal de mise à disposition des ouvrages collectant les eaux usées à la Communauté de Communes des 2 Sarres.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer ce procès-verbal.

Objet: CESSION VEHICULE UTILITAIRE - DE 2016 089

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 8 novembre 2016 concernant la cession du véhicule Renault Trafic. Une proposition a été déposée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de céder le véhicule à M. Bernard HAAG pour la somme proposée de 100 €.

Objet: CESSION CAMION POMPIER

Le maire indique au conseil municipal la possibilité de cession d'un camion des pompiers (le maire ayant reçu une offre verbale).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne un avis favorable à la cession de ce véhicule. Les propositions d'achat devront parvenir en mairie pour le prochain conseil municipal.

POINT REMIS A UN PROCHAIN CM.

Objet: IMPRESSION LIVRE PHILIPPE NOPRE - DE 2016 090

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération du 23 février 2016 concernant la possibilité d'imprimer le livre de Philippe NOPRE sur les scieries d'Abreschviller.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'acquérir 50 exemplaires auprès de l'imprimerie ZAFFAGNI de Moussey pour un montant de 1 261,00 € H.T.

Cette délibération annule et remplace celle du 23.02.2016.

Objet: PRIX DE VENTE DU LIVRE DE PHILIPPE NOPRE - DE 2016 091

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de fixer le prix de vente du livre de Philippe NOPRE sur les scieries d'Abreschviller à 25 € l'exemplaire.



RIEHL Emmanuel  
Maire d'Abreschviller